

ARRÊTE CONJOINT

**Portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 121 du PR 8+427 au PR 10+737
Commune de MOUX EN MORVAN
En et Hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Moux-en-Morvan,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Gouloux le 27 octobre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 121, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du mercredi 29 octobre 2025 au lundi 8 décembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 121 entre les PR 8+427 et 10+737.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 193 du PR 12+481 au PR 10+349
- RD 292 du PR 9+117 au PR 0+000
- RD 229 du PR 0+923 au PR 6+614
- RD 20 du PR 16+596 au PR 24+581
- RD 121 du PR 12+528 au PR 10+737

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur les itinéraires.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Moux-en-Morvan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairie de Gouloux.

A Moux-en-Morvan, le 27/10/25

Le Maire,



A Nevers, le 28 octobre 2025

P/° Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

La Directrice générale adjointe de l'Aménagement
Développement des Territoires,

Stéphanie ROBINET

Publié le 30/10/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Agglomération
- Routes
- Département

Commentaires

ROUTE BARRÉE

DEVIATION